



Affaire suivie par :  
M. VALENTIN  
Réf. : JMV/MG

## PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Communautaire du **Judi 9 Décembre 2021 à 19 H. à la mairie de Sainte-Croix-aux-Mines**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

<b>Les Conseillers de Liepvre</b>	Monsieur	Denis PETIT
	Madame	Christiane FORCHARD
<b>Le Conseiller de Rombach-le-Franc</b>		
<b>Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines</b>	Madame	Régine ORSATI
<b>Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines</b>	Madame	Noëlie HESTIN,
	Monsieur	Gérard FREITAG
	Monsieur	Thomas GOETTELMANN
	Monsieur	Claude ABEL
<b>Assistaient également</b>	Monsieur	Jean-Marc VALENTIN, Directeur Général des Services
	Monsieur	Xavier RUSTENHOLZ Directeur de l'EPIC OTVA (Jusqu'au point 134)

### Absent(e)s excusé(e)s :

Madame Josiane DOLL, qui a donné procuration à Monsieur Denis PETIT  
Monsieur Thomas RUSTENHOLZ, qui a donné procuration à Monsieur Thomas GOETTELMANN  
Madame Gaëlle SKOCIBUSIC, qui a donné procuration à Madame Noëlie HESTIN  
Madame Nathalie ROUSSEL, qui a donné procuration à Monsieur Gérard FREITAG  
Monsieur Rémy VOINSON, qui a donné procuration à Madame Régine ORSATI  
Monsieur Jean-Luc FRECHARD, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS

## ORDRE DU JOUR

- 132/2021 Désignation d'un secrétaire de séance
  - 133/2021 Adoption du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021
  - 134/2021 Rapport d'activités de l'EPIC OTVA
  - 135/2021 Demande de classement de l'Office de Tourisme du Val d'Argent en catégorie II
  - 136/2021 Approbation du budget 2022 de l'Office de Tourisme
  - 137/2021 Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
  - 138/2021 Fixation de différents tarifs de services publics pour 2022
  - 139/2021 Validation des tarifs 2022 de la redevance incitative des ordures ménagères
  - 140/2021 Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation
  - 141/2021 Certificat de fongibilité – Information du Président
  - 142/2021 Acaps/Ski-club/Cité scolaire : Attribution de subventions
  - 143/2021 « C'est dans la vallée » : Attribution de subvention
  - 144/2021 AJAM : Attribution de subvention
  - 145/2021 Salon de la photo animalière : Attribution de subvention
  - 146/2021 SPL EVA : compensation financière pour 2022
  - 147/2021 Agence Culturelle : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration
  - 148/2021 Groupement de commande pour la vérification des alarmes incendie/RIA/désenfumage
  - 149/2021 Instauration du régime des astreintes de décision
- Divers

Monsieur le Président BURRUS ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes.

### Administration Générale

#### 132/2021 Désignation d'un secrétaire de séance

*Monsieur le Président* expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »*

L'article L 5211-1 du CGCT précise que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

### Le Conseil Communautaire

**DESIGNE** Madame Noëlie HESTIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

## Administration Générale – Finances

### Administration Générale

#### 133/2021 Adoption du procès-verbal de la séance du 21/10/2021

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du 21/10/2021.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

## Administration Générale

#### 134/2021 Rapport d'activités de l'EPIC « OTVA »

Monsieur le Président expose :

Dans son rapport d'observations définitives du 26 février 2021 (présenté au conseil communautaire du 15 juin 2021) la Chambre Régionale des Comptes indique en page 12 qu'elle « invite l'ordonnateur à soumettre à l'organe délibérant de l'EPCI le rapport annuel du directeur sur l'activité de l'office, conformément aux dispositions de l'article R. 133-13 du code du tourisme ».

**Le Conseil de Communauté**

**PREND ACTE** du rapport cité ci-dessus et joint à la présente délibération.

Madame Noëlle HESTIN indique que le terme « coupe budgétaire » figurant dans ce rapport n'est pas juste. La CCVA n'a pas augmenté la subvention accordée à l'EPIC : ce n'est pas la même chose.

Monsieur Thomas GOETTELDMANN demande dans quel rayon les flyers sont distribués.

Monsieur Xavier RUSTENHOLZ répond qu'il s'agit d'un rayon de 100 kms.

Suite à une question de Monsieur Gérard FREITAG au sujet de la muséographie, Monsieur Xavier RUSTENHOLZ indique qu'un groupe de réflexion a été créé. Une proposition technique est affinée (présentation de plusieurs mondes : fantastique, exploitation...), la proposition financière est plus grossière.

Monsieur Xavier RUSTENHOLZ ajoute qu'avant de lancer une nouvelle muséographie, il faudrait que la verrière soit réparée. Le travail de l'expert judiciaire a été rondement mené et le constructeur de la verrière mis en cause. Ce dossier est encore dans les mains des tribunaux.

Pour le financement de la muséographie Monsieur Jean-Marc BURRUS précise que des demandes de subventions ont été faites, grâce à un bon travail de Julie BOUR et Gaëlle SKOCIBUSIC.

### 135/2021 Demande de classement de l'Office de Tourisme du Val d'Argent en catégorie II

#### Monsieur le Président expose :

Le tourisme constitue un secteur stratégique, pour lequel les offices de tourisme jouent un rôle majeur, dans la promotion et le développement de cette activité.

L'arrêté du 16 avril 2019 fixe les critères de classement des offices de tourisme en catégories (I et II).

Le classement mis en place à la fin de l'année 2010 a permis une professionnalisation des offices de tourisme, en définissant 3 modèles de structures en fonction des ambitions de la collectivité. Il s'appuyait sur 48 critères assez hétérogènes, en intégrant beaucoup d'éléments sur l'organisation et la gouvernance interne de la structure et un accent mis sur l'accueil physique des touristes davantage que sur la relation numérique. Enfin il n'y avait pas de différenciation suffisante entre le classement en catégorie II et III.

La réforme du classement des offices de tourisme s'appuie sur deux principes : la simplification administrative et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes ou leur classement en station de tourisme.

La simplification correspond à la nécessité d'adapter le droit pour être à la fois plus pertinent et efficace. La suppression d'une catégorie vient naturellement réduire le nombre de critères composant la grille. Sur un plan plus qualitatif, la nouvelle grille tend à une plus grande objectivité des critères afin de faciliter leur compréhension et leur instruction par les services de l'État. Le choix des thématiques est également davantage orienté vers les services rendus aux touristes plutôt que sur l'organisation et la gouvernance interne de la structure. Cette revue des critères permet ainsi de réduire la grille actuelle composée de 48 critères à une grille plus ramassée de 19 critères, traduisant certaines orientations fortes :

- Le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère ;
- Un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

La réduction du nombre de catégories vient corriger un défaut du système précédent où la distinction entre les catégories II et III était très ténue et n'avait pas de conséquence juridique par ailleurs. La suppression de la catégorie III simplifie la réglementation et redonne de la cohérence au système dans son ensemble.

Ainsi, il existera une première strate d'offices de tourisme non classés dans les communes souhaitant mettre en valeur leur patrimoine touristique sans rentrer dans une démarche de reconnaissance de ces efforts par l'État. La deuxième strate d'offices de tourisme sera constituée par la catégorie II, classement qui ouvre droit à la dénomination touristique de la commune ou de l'EPCI accueillant l'office de tourisme. Enfin, la dernière strate sera constituée par les offices de tourisme de catégorie I, classement qui seul permet le classement de la commune en station de tourisme, qui correspond à l'excellence en termes d'accueil de la clientèle touristique. Cette correspondance entre le classement de l'office de tourisme et le statut de la commune rend plus intelligible la réglementation.

#### **L'office de tourisme du Val d'Argent répond aux exigences et critères de la catégorie II**

La demande de classement est à adresser au Préfet de Région après approbation du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Le classement, prononcé par arrêté préfectoral, interviendra dans un délai de deux mois, et sera valable cinq ans.

### **Le Conseil de Communauté**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code du Tourisme, en particulier ses articles L. 133-10-1, L. 134-10-5, D. 133-20 et suivants,  
VU l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, fixant les critères de classement des offices de tourisme,  
VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

**DEMANDE** le classement de l'office de tourisme du Val d'Argent en catégorie II

**CHARGE** la Présidente de l'office de tourisme de constituer le dossier relatif à la procédure de classement,

**AUTORISE** la Présidente à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

### **Administration Générale – Finances**

#### **Finances**

#### **136/2021 Approbation du budget 2022 de l'Office du Tourisme**

M. Denis PETIT expose :

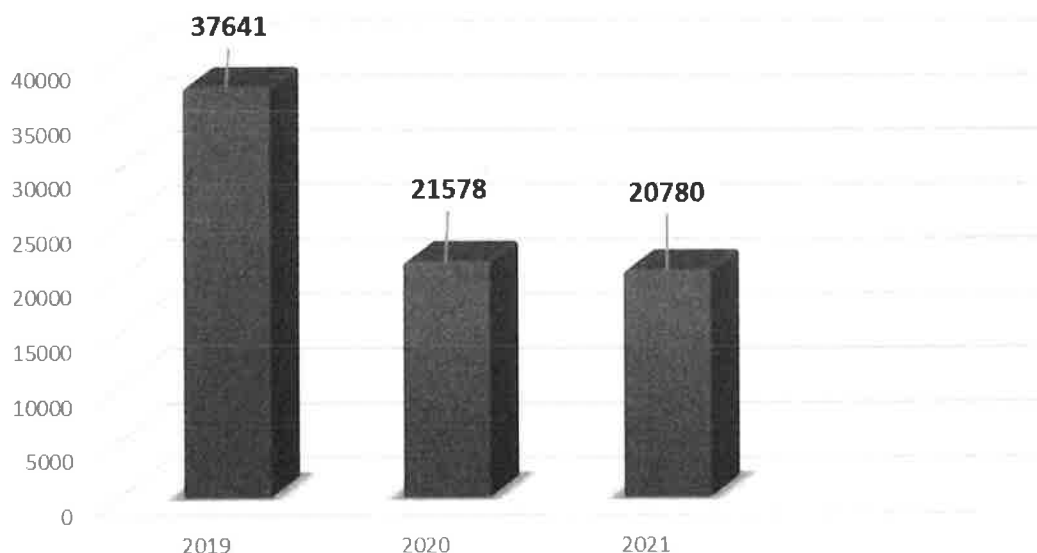
Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Val d'Argent a adopté son projet de budget 2022 lors de sa séance du 25 octobre 2021.

Conformément à l'article L.133-3 du Code du Tourisme et aux statuts de l'Office de Tourisme, le budget de l'établissement est soumis au Conseil de Communauté. Ce budget prend en compte les charges générales de fonctionnement de l'Office de Tourisme pour ses missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion ainsi que des frais de fonctionnement du parc minier "Tellure".

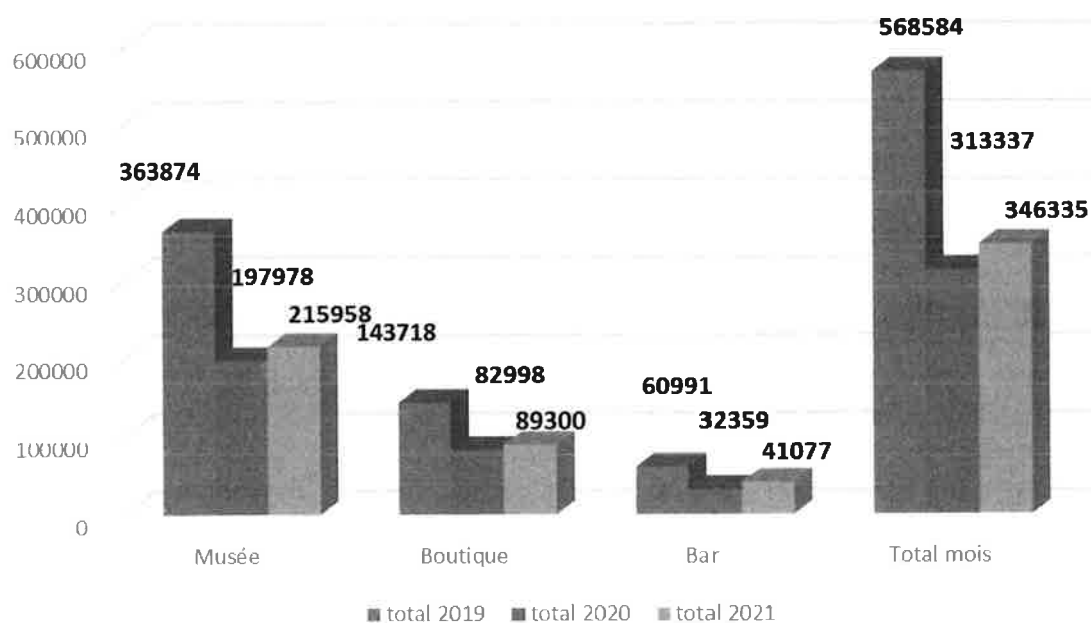
#### **Bilan synthétique de l'exploitation Tellure pour l'année 2021**

Les principales informations présentées aux élus du comité directeur portaient sur le bilan d'exploitation du parc minier Tellure à travers les chiffres suivants (arrêtés au 31/10/2021) :

## Nombre de visiteurs



## Comparatif CA 2019/2020/2021



## BP 2022

Le budget est présenté globalement en équilibre pour un montant de 796 520.00 € dont 757 020.00 € en section de fonctionnement et 39 500.00 € en section d'investissement.

Les principaux postes de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement peuvent être résumés comme suit :

	Bureau Accueil	Tellure	TOTAL Office de Tourisme
<b>Dépenses de Fonctionnement dont</b>			
Charges d'exploitation	82 500.00 €	335 000.00 €	417 500.00 €
Salaires & Charges	181 000.00 €	142 000.00 €	323 000.00 €
Autres charges de gestion courante	1 000.00 €		1 000.00 €
Divers (Frais Financiers, Subventions, Formation, Dot amortis...)	6 020.00 €	9 500.00 €	15 520.00 €
Virt à la section d'Invest.			
	270 520.00 €	486 500.00 €	757 020.00 €
<b>Recettes de Fonctionnement dont</b>			
Subvention CCVA	213 680.00 €	35 650.00 €	249 330.00 €
Autres subventions	5 840.00 €		5 840.00 €
Autres produits de gestion courantes (Taxes de séjours...)	36 000.00 €		36 000.00 €
Entrées Tellure+ Boutique +Restauration	15 000.00 €	450 850.00 €	465 850.00 €
Produits exceptionnels			
Remboursements sur rémunérations			
Excédent fonctionnement antérieur			
	270 520.00 €	486 500.00 €	757 020.00 €
	Bureau Accueil	Tellure	TOTAL Office de Tourisme
<b>Dépenses d'Investissement dont</b>			
Emprunts	900.00 €		900.00 €
Immobilisations	22 100.00 €	16 500.00 €	38 600.00 €
Déficit Investissement antérieur			
	23 000.00 €	16 500.00 €	39 500.00 €
<b>Recettes d'Investissement dont</b>			
Emprunts	17 000.00 €	8 000.00 €	25 000.00 €
Amortissements	6 000.00 €	8 500.00 €	14 500.00 €
Affectation du résultat de fonctionnement antérieur			
	23 000.00 €	16 500.00 €	39 500.00 €

**Le Conseil de Communauté, après délibération,**

**APPROUVE** le budget 2022 proposé et arrêté par l'Office de Tourisme du Val d'Argent et présenté en équilibre globalement, toutes sections confondues, à un montant de 796 520.00 € ;

**DECIDE** à cet effet, d'allouer pour l'année 2022 à l'Office de Tourisme du Val d'Argent une subvention d'exploitation d'un montant maximum de 249 330.00 €. L'avenant financier indique que l'EPIC s'engage à ne demander que la partie nécessaire à son fonctionnement.

**AUTORISE** le Président à signer avec l'Office de tourisme l'avenant financier à la convention de partenariat définissant notamment les modalités de versement de la subvention d'exploitation.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**Finances**

**137/2021 Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Monsieur Denis PETIT expose :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Communauté de communes n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil de communauté, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et les montants suivants :

Pour le budget Principal :

<b>Chapitre –Libellé</b>	<b>Crédits ouverts en 2021</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2022</b>
20- Immobilisations Incorporelles	40 405 €	10 101 €
21- Immobilisations Corporelles	158 996 €	39 749 €
23- Immobilisation en cours	190 308 €	47 577 €
<b>Total des dépenses d'investissement hors Dette</b>	<b>389 709 €</b>	<b>97 427 €</b>



Pour le budget annexe Développement Economique :

Chapitre –Libellé	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20- Immobilisations Incorporelles	10 618 €	2 654 €
21- Immobilisations Corporelles	19 000 €	4 750 €
23- Immobilisation en cours	198 103 €	49 525 €
<b>Total des dépenses d'investissement hors Dette</b>	<b>227 721 €</b>	<b>56 929 €</b>

Pour le budget annexe Immobilier Parc Minier Tellure :

Chapitre –Libellé	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20- Immobilisations Incorporelles	30 000 €	7 500 €
21- Immobilisations Corporelles	20 000 €	5 000 €
23- Immobilisations en cours	188 879 €	47 219 €
<b>Total des dépenses d'investissement hors Dette</b>	<b>238 879 €</b>	<b>59 719 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (Général ; Développement économique et Immobilier Parc Minier Tellure) de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption des différents budgets pour l'année 2022 ;

**AUTORISE LE** Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote des budgets 2022 (Général ; Développement économique et Immobilier Parc Minier Tellure) dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**Finances**

**138/2021 Fixation de différents tarifs de services publics pour 2022**

Monsieur Denis PETTT expose :

Comme chaque année, il y a lieu d'adopter les tarifs de services publics à facturer tenant compte de leur réactualisation pour l'année 2022.

Aussi, les tarifs suivants sont proposés :

**Loyers garages de la gendarmerie :** ces loyers sont révisés automatiquement chaque année à compter du 1er Janvier selon l'indice de référence qui est l'indice de références des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours (+0,83 %). Le tarif sera de 21,12 € TTC mensuel.

Le tarif de 21,12 € HT (soit 25,34 TTC) sera appliqué **aux places de stationnement couvert** de la Zone de la Filature à Sainte-Croix-aux-Mines.

**Régie de recettes de la médiathèque :** Voir détail des tarifs dans le tableau ci-dessous

**Prestations occasionnelles :**

**Mise à disposition de la villa Burrus et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (Les Clés du Val d'Argent) à titre temporaire.**

Pour la mise à disposition pour des manifestations événementielles présentant un intérêt intercommunal ou à caractère public (Minéral & Gem, Patchwork, marché paysan, festival de la soupe...):

Participation forfaitaire de 20 € / jour

Pour la mise à dispositions des bâtiments intercommunaux pour des manifestations événementielles présentant un caractère privé (séminaire de formation d'entreprise, demande de privatisation partielle des lieux pour motif personnel...):

**Les tarifs proposés sont les suivants :**

**Médiathèque du Val d'Argent :**

- Salle des miroirs 75 € / jour
- Salle boisée 150 € / jour
- Hall du rez-de-chaussée 200 € / jour
- Mise à disposition simultanée des 3 salles 400 € / jour

**CIAP du Val d'Argent :**

- Mise à disposition du 2<sup>e</sup> étage, avec ses équipements 400 € / jour  
(Tables, chaises, chauffeuses)

**Loyer bâtiment CIAP :**

Tarif 3,94 € / m<sup>2</sup> / MOIS (location de bureaux) (+3,88 % selon indice du coût de la construction - ICC) + prévisionnelles charges mensuelles selon bail (décompte annuel des charges)

**Location nacelle (la nacelle est utilisée uniquement par les collectivités du Val d'Argent) :**

- Tarif horaire sans conducteur 30,30 €
- Tarif horaire avec conducteur . 51,00 €

**Tarif horaire agent technique :** 25,00 €

### Tarifs photocopies pour les associations bénéficiant d'une convention de partenariat :

○ A4 Noire et Blanc	0,014 €
○ A4 Couleur	0,065 €
○ A3 Noire et Blanc	0,030 €
○ A3 Couleur	0,132 €
○ A0 Couleur	10,00 €
○ A1 Couleur	7,00 €
○ A2 Couleur	2,00 €

### Tarif des documents sortis de l'inventaire de la Médiathèque Intercommunale :

- 0,50 euros par document

### Facturation des documents non restitués à la Médiathèque Intercommunale :

Tarif de facturation selon le prix d'achat des documents pour les documents empruntés et non restitués à partir du moment où le ou les documents sont déclarés perdus ou volés ou dans le cas où le montant des pénalités dépasse le prix d'achat des documents.

### Tarifs des interventions extérieures des agents du Pole Culture :

Les agents du Pôle Culture sont régulièrement sollicités pour intervenir à l'extérieur de leur lieu de travail. Lorsqu'il s'agit de partenariats établis sur la base d'une convention ou d'un projet porté par les services du Pôle Culture, ces interventions sont entièrement gratuites pour la structure qui en bénéficie. Dans les autres cas, il est proposé de mettre en place un tarif horaire pour ces interventions. Il est ainsi proposé de mettre en place un tarif horaire à hauteur de 70 euros de l'heure. Ce tarif comprend, le temps de préparation de l'intervention, le temps de déplacement et l'utilisation d'un véhicule, le temps passé sur place par l'agent ainsi que le matériel nécessaire à l'intervention.

### Tarifs des impressions aux Labs du Val d'Argent :

#### Impressions de photographies :

○ A5 papier non fourni	2 €
○ A4 papier non fourni	4 €
○ A3/A3 + papier non fourni	8 €
○ A4 papier Fine Art	6 €
○ A3/A3 + papier Fine Art	12 €

#### Impressions en 3 dimensions :

○ PLA	0,05 € le gramme
○ ABS	0,05 € le gramme
○ PVA	0,15 € le gramme
○ PC	0,10 € le gramme
○ TPU 95A	0,10 € le gramme
○ Nylon	0,10 € le gramme

### Loyers des zones d'activités :

Par décision du 21 Mars 2002, le Conseil avait décidé de fixer dorénavant ces loyers tous les ans intégrant notamment les variations liées à l'évolution globale de l'indice du coût de la construction (+3,88 %).

### Pour 2022 les tarifs seront de :

- location de bureaux	3,94 € HT / m <sup>2</sup> / mois soit 4,73 € TTC
- location ateliers et locaux	2,56 € HT / m <sup>2</sup> / mois soit 3,07 € TTC

**Loyer du « local vert » dans la zone de la Filature (anciens bureaux et ateliers des services techniques de la communauté de communes) :**

Le loyer est calculé sur la base du tarif des bureaux défini ci-dessus, soit 3.94 € HT /m<sup>2</sup>/mois en 2022, soit 4,73 € TTC (+3,88 % selon indice ICC).

#### **Loyer du Relais du Val d'Argent :**

Le loyer du restaurant est fixé à 1 000,00 € IIT mensuel (en tarif plein), soit 1 200 € TTC. Pour le hall et pour le local du sous-sol, c'est le tarif au m<sup>2</sup> ci-dessus qui s'applique.

#### **Transports scolaires (coût par trimestre) :**

- Participation matin - soir pour les plus de 16 ans et lycéens : 95 € / trimestre (année scolaire 2021/2022) (trimestre 2020/2021 : 86 €)
- Participation au transport dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal : 27 € (/trimestre (année scolaire 2021/2022), aucune variation par rapport l'année scolaire précédente.

#### **Tellure :**

Le loyer du bâtiment est de 37 003,08 € HT annuel, soit 44 403,70 € TTC. (Révision triennale +12,13 %, variation entre l'indice du 3<sup>e</sup> trimestre 2011 de 1624 et l'indice du 2<sup>e</sup> trimestre 2021 de 1821).

La révision se fait sur la base de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE du 3<sup>e</sup> trimestre, or à ce jour l'indice pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 n'est pas connu.

Une revalorisation dès l'émission du nouvel indice sera validé par délibération si besoin.

La prochaine revalorisation à venir sera le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Remontées mécaniques des Bagenelles pour la saison d'hiver 2021/2022 :**

Forfait journalier Adulte : 10,43 HT soit 11 € TTC

Forfait demi-journée adulte : 8,53 HT soit 9 € TTC

Forfait journalier jeunes (- 18 ans) : 7,58 € HT soit 8 € TTC

Forfait demi-journée jeune : 5,69 HT soit 6 € TTC

Forfait deux heures : 5,69 € HT soit 6 € TTC

Carte 11 remontées : 6,64 € HT soit 7 € TTC

#### **Loyer de la Crèche Inter-Entreprise à Bois l'Abbesse :**

Le loyer est révisé automatiquement chaque année à compter du 1er Janvier selon l'indice de référence des loyers qui est l'indice national du loyer des activités tertiaires. Le tarif est fixé à 18 236,82 € HT, soit 21 884,18 € TTC par trimestre pour 2022.

#### **Consultation des archives textiles :**

- Image du registre qualité : 50 € l'unité
- Armure d'un modèle : 200 € l'unité

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** les différents tarifs de services publics comme ci-dessus indiqués pour l'année 2022

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

## **Ordures Ménagères**

### **139/2021 Validation des tarifs 2022 de la redevance incitative des ordures ménagères**

Monsieur Denis PETIT expose :

Comme prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement du SMICTOM l'année 2022 est une année difficile à passer avec les travaux du centre de tri qui nécessitent une externalisation des

tonnages à traiter et leur transport (environ 400 000 € de frais de fonctionnement pendant la fermeture du centre de tri).

Fin 2022, le centre de stockage n'acceptera également plus de tonnes (fermeture). Les déchets ultimes seront orientés vers un tri préalable avant incinération ou stockage externe (400 000 € de surcoût estimé sur 3 mois, 1,6 M€ en année pleine à partir de 2023).

Les prix de l'électricité, du carburant et de la TGAP augmentent significativement.

A fin octobre 2021 l'inflation était estimée à 2,6%.

Dans la plupart des territoires, la redevance comme la taxe est amenée à augmenter (AMORCE indique que 80% des collectivités « déchets » vont ainsi augmenter leur fiscalité en 2022).

Suite à l'avis favorable des Commissions Réunies le 10 novembre, il a été proposé de procéder à une augmentation de 2% des tarifs de l'abonnement pour 2022.

Le Comité Directeur réuni le 24 novembre a ainsi fixé les tarifs pour 2022 de la manière suivante :

Réceptifs de collecte en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nombre de levées dans l'abonnement	36						
Abonnement circuit annuel	191,00 €	224,00 €	290,00 €	389,00 €	489,00 €	653,00 €	1 363,00 €
Abonnement Ecart annuel	169,00 €	195,00 €	246,00 €	322,00 €	400,00 €	528,00 €	1 080,00 €
Levée supplémentaire	3,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	11,00 €	15,00 €	34,00 €
<b>Volumes conventionnés en litres</b>	<b>60</b>	<b>80</b>	<b>120</b>	<b>180</b>	<b>240</b>	<b>340</b>	<b>770</b>
Nombre d'ouvertures dans l'abonnement	44	58	87	130	173	245	555
Abonnement annuel	191,00 €	224,00 €	290,00 €	389,00 €	489,00 €	653,00 €	1 363,00 €
Ouverture supplémentaire	2,50 €						

- Avec 36 levées incluses dans l'abonnement annuel
- Avec 24 passages en déchèterie inclus dans l'abonnement annuel

Vu les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale, considérant que celui-ci exerce l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des Communautés de Communes membres ;

Vu les dispositions de l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la tarification 2022 de la redevance incitative citée ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**Administration Générale – Finances**

**Finances**

**140/2021 Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation**

Monsieur le Président expose :

La loi de finances pour 2017 a obligé les EPCI d'établir un rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation.

Ces dispositions étant entrées en vigueur avec la loi de finances pour 2017, l'EPCI doit établir ce rapport, le présenter à l'assemblée délibérante avant le 29 décembre 2021 et le diffuser ensuite à ses communes membres.

En effet l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indique : « Tous les 5 ans le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. »

### **Le Conseil de Communauté,**

**PREND ACTE** du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation joint à la présente délibération.

**PREND ACTE** du débat que la présentation du rapport a suscité.

Madame Noëllie HESTIN rappelle que, lors du débat d'orientation budgétaire, il a été évoqué de donner du souffle au budget de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Madame Noëllie HESTIN estime qu'il faudra oser réviser les attributions de compensation (AC) et rappelle que la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines supporte à elle seule certains services, alors que l'ensemble des habitants de la vallée en bénéficient (exemple de la piscine, du poste « animation jeunesse »).

Monsieur Denis PETIT indique qu'il ne faut pas négliger les autres pistes et évoque le service d'incendie et de secours (SIS) que les communes pourraient récupérer à leur charge, comme cela s'est fait à Marckolsheim.

Monsieur Claude ABEL indique qu'il faudra dans ce cas être très vigilant car il y a un risque d'une répercussion sur les dotations.

Monsieur Claude ABEL estime que l'on ne peut pas dépenser plus et diminuer les compensations pour les communes : c'est juste donner davantage d'oxygène à la Communauté de Communes et moins aux Communes : il faut être très attentif aux charges de fonctionnement : on ne peut pas ne pas augmenter les recettes et augmenter les charges de fonctionnement.

Le Président Jean-Marc BURRUS indique qu'il est favorable à une diminution des Attributions de Compensation (AC) et que dans le Haut-Rhin, toutes les piscines sont intercommunales, sauf celle de Sainte-Marie-aux-Mines.

Le Président Jean-Marc BURRUS ajoute que l'étude menée actuellement par le cabinet KPMG pour le projet de pacte financier et fiscal donnera des leviers d'actions.

## **Administration Générale – Finances**

### **Finances**

#### **141/2021 Certificat de fongibilité – Information du Président.**

Monsieur Denis PETIT expose :

Un certificat de fongibilité autorisant le transfert des crédits sur le Budget Développement Economique a été établi le 19 octobre 2021 par le Président afin de pouvoir mandater les honoraires de maîtrise d'œuvre du PAAW.

Les inscriptions budgétaires concernant le PAAW (y compris les honoraires) étaient imputées sur le compte 2313 Constructions en cours pour un montant global de 50 000 €. La mission de maîtrise d'œuvre doit être comptabilisée sur le compte 2031 Frais d'études.

Par conséquent, nous transférons les crédits suivants :

Compte 2313 Constructions en cours	- 5 000,00 €
Compte 2031 Frais d'études	+ 5 000,00 €

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021, le certificat joint en annexe doit être présenté pour information au Conseil Communautaire.

**Le Conseil de Communauté,**

**PREND ACTE** du certificat de fongibilité du Budget Développement Economique

**Finances**

**142/2021 Acaps/Ski-club/Cité scolaire - Attribution de subventions**

Monsieur le Président expose :

Le bureau a étudié la demande de subvention formulée par :

- ✓ L'Acaps pour reconduire le concours récompensant les plus belles décorations de Noël sur le thème des nounours pour la somme de 400 €.
- ✓ Le Ski-club pour une aide exceptionnelle concernant les performances des sportifs de haut niveau pour la somme de 1 000 €.
- ✓ La cité scolaire qui sollicite un soutien financier pour la prise en charge de la location du LAC dans le cadre d'une résidence d'artiste prévue du 8 novembre 2021 au 11 mars 2022. (la cité scolaire précise que ce coût ne devrait pas excéder 3.000 € et plutôt avoisiner les 2.000€)

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'Acaps de 400 €, au Ski-club de 1.000 € et à la cité scolaire de 2.000 €

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**Culture & Patrimoine**

**Pôle Culturel**

**143/2021 Attribution d'une subvention à la Compagnie Rodolphe Burger – Festival C'est Dans la Vallée**

Monsieur le Président expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 21 octobre 2021, la demande de subvention formulée par la Compagnie Rodolphe Burger concernant le Festival C'est Dans la Vallée.

Depuis sa création en 2001 par le musicien Rodolphe Burger, directeur artistique du projet, le festival "C'est dans la Vallée" cultive sa différence. Animé par une exigence de qualité et souhaitant faire vivre au public des expériences originales et uniques dans un cadre intimiste et convivial, le festival s'est toujours démarqué en se plaçant davantage comme un rendez-vous biennal d'artistes, reposant avant tout sur le principe d'affinités sélectives.

Cette année, le festival fête ses 20 ans. Il concentrera sa programmation sur le site historique d'ECHERY, et se déroulera sous la forme d'un parcours enchaînant des propositions symboliquement fortes, aptes à commémorer la déclaration d'intention de 2001.

Pour cette édition, qui se déroulera du 22 au 24 octobre 2021, la Compagnie Rodolphe Burger sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 10 000 € pour un coût total prévisionnel de 97 000 € (soit environ 10,3 % du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que le festival C'est dans la Vallée est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à la Compagnie Rodolphe Burger une subvention à hauteur de 10 000 euros.

### **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** LE vote du 22/04/2021 affectant un montant de 28.100 euros en vue de constituer un « fonds culturel »

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 26/10/2021,

**SOUTIENT** l'organisation par la Compagnie Rodolphe Burger du Festival « C'est dans la Vallée » à Sainte-Marie-aux-Mines,

**ATTRIBUE** une subvention maximale de **10 000 €** à la Compagnie Rodolphe Burger, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2021 aux porteurs de projets culturels.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

Monsieur Gérard FREITAG estime que cette manifestation est une très belle vitrine de notre vallée : il faut la soutenir.

Madame Régine ORSATI ajoute qu'elle attire beaucoup de monde de l'extérieur.

## **Culture & Patrimoine**

### **Pôle Culturel**

#### **144/2021 Attribution d'une subvention à l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens**

#### **Monsieur le Président expose :**

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 24 novembre, la demande de subvention formulée par l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens (AJAM) pour l'organisation de sa saison 2021/2022.

L'AJAM promeut les jeunes artistes musiciens et sensibilise le public à la musique dite savante depuis des années. Elle intervient régulièrement dans le Val d'Argent au Théâtre de Sainte Marie aux Mines et à la Villa Burrus à Sainte Croix aux Mines. Pour cette saison, ce sont 5 concerts qui sont prévus et agrémentés d'actions de médiation.

L'AJAM met en avant le coût que représentent ses interventions dans le Val d'Argent et sollicite un soutien de la Communauté de Communes.



La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que le projet proposé par l'association est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc d'attribuer à l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens une subvention à hauteur de 3 490 €.

Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue du projet, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2<sup>ème</sup> tranche.

### **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** le vote du 22/04/2021 affectant un montant de 28.100 € en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens,  
**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Culture en date du 24/11/2021,

**SOUTIENT** l'organisation par l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens d'une série de concerts dans le Val d'Argent,

**ATTRIBUE** une subvention maximale de **3 490 €** à l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2021 aux porteurs de projets culturels.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

## **Culture & Patrimoine**

### **Pôle Culturel**

#### **145/2021 Attribution d'une subvention à l'association Jeunes Actifs du Val d'Argent pour le Salon de la photo animalière**

Monsieur le Président, Jean-Marc BURRUS expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 21 octobre 2021, la demande de subvention formulée par l'association Jeunes Actifs du Val d'Argent (JAVA) pour l'organisation d'un Salon de la photographie animalière au Théâtre de Sainte Marie aux Mines.

Ce salon s'est déroulé les 16 et 17 octobre 2021 et avait pour objectif principal de contribuer à la sensibilisation du public à la protection de la nature ainsi qu'à mettre en avant le patrimoine naturel du Val d'Argent.

Dans ce contexte, l'association JAVA sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 2 240 € pour un coût total prévisionnel de 4 940 € (soit 45.3 % du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que le projet proposé par l'association est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'association Jeunes Actifs du Val d'Argent une subvention maximale à hauteur de 2 240 €.

Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue de la manifestation, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2<sup>ème</sup> tranche.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** le vote du 22/04/2021 affectant un montant de 28.100 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association JAVA,  
**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Culture en date du 26/10/2021,

**SOUTIENT** l'organisation par l'association Jeunes Actifs du Val d'Argent du Salon de la photographie animalière au Théâtre de Sainte Marie aux Mines,

**ATTRIBUE** une subvention maximale de **2 240 €** à l'association Jeunes Actifs du Val d'Argent, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2021 aux porteurs de projets culturels.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**Administration Générale – Finances**

**Finances**

**146/2021 SPL EVA – DSP « Carrefour Européen du Patchwork (CEP) » et « Modes et Tissus » - Révision des conditions financières d'exécution**

Monsieur Denis PETIT expose :

L'article 25 de la DSP (Délégation de Service Public) citée ci-dessus prévoit qu'il pourra être procédé à un réexamen des conditions financières en cas de :

- Révision du périmètre de l'exploitation ;
- Modification substantielle des ouvrages ;
- Modification substantielle des conditions d'exploitation liée à l'évolution de la réglementation (imprévision)
- Modification des charges mises à la charge du Délégué au titre des contraintes de service public

La crise sanitaire actuelle liée au Covid 19 modifie incontestablement les conditions d'exploitation et les charges (deux derniers cas cités ci-dessus.)

Par courrier du 5 octobre 2021 Monsieur le Directeur Général de la SPL EVA sollicite une augmentation de la compensation financière versée par la CCVA à la SPL EVA, qui passerait donc de 17.500 € en 2021 à **35.000 €** en 2022.

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté,**

**DECIDE** de fixer pour 2022 la compensation financière versée à la SPL EVA (citée à l'article 27 de la DSP « CEP – Modes et Tissus ») à un montant de **35.000 €**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**Pôle Culturel**

**147/2021 Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Culturelle Grand Est**

Monsieur le Président expose :

L'Agence culturelle agit au service de la politique culturelle régionale et en appui à des missions confiées par le ministère de la Culture (Drac Grand Est) et la Collectivité européenne d'Alsace, pour accompagner des projets territoriaux répondant à l'intérêt général. Elle a pour missions de créer des connaissances, les transmettre, veiller à la structuration des filières professionnelles et défendre la culture contemporaine sur le territoire en se concentrant sur la production, la création, la diffusion, la formation et la médiation. Elle anime aussi les parcs scéniques publics du Grand Est, le Bureau d'accueil des tournages et le Bureau des auteurs.

La Communauté de Communes dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Culturelle Grand Est qui est, pour l'heure, la seule EPCI de la Région représentée. Il s'agit d'une opportunité pour le Val d'Argent tant en termes de réseaux que pour valoriser notre action culturelle intercommunale auprès de relais stratégiques.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN, en sa qualité de membre de la Commission Culture se propose de représenter la Communauté de Communes du Val d'Argent au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Culturelle Grand Est. La Commission Culture qui a étudié cette proposition lors de sa séance du 26 octobre 2021 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la désignation de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, membre de la Commission Culture, comme représentant de la Communauté de Communes du Val d'Argent au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Culturelle Grand Est,

**AUTORISE** Monsieur Jean-Pierre HESTIN à participer aux votes et aux prises de décisions au nom de la Communauté de Communes du Val d'Argent lors des séances du Conseil d'Administration de l'Agence Culturelle Grand Est.

**Délibération adoptée par 13 voix pour et une abstention (Monsieur Claude ABEL).**

Monsieur Claude ABEL s'étonne : normalement la Communauté de Communes du Val d'Argent est représentée par un élu.

Monsieur le Président, Jean-Marc BURRUS, répond que Monsieur Jean-Pierre HESTIN représentait déjà avant la Communauté de Communes du Val d'Argent, cela traduit de plus une volonté d'ouverture.

Monsieur Gérard FREITAG estime qu'il s'agit d'un principe antérieur, maintenant les choses changent.

Madame Régine ORSATI ajoute que cela est tout à fait pertinent : au nombre de 14 les élus communautaires sont surchargés au niveau des représentations.

## Administration Générale – Finances

### Administration Générale

#### **148/2021 Création d'un groupement de commandes pour le contrat de la vérification des alarmes incendie/RIA/désenfumage**

Monsieur le Président expose :

**Pour faciliter les démarches et pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix la Communauté de communes du Val d'Argent propose, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, de constituer un groupement de commandes afin de renouveler le contrat de la vérification des alarmes incendie/RIA/désenfumage.**

Suite à la formation d'un agent aux services techniques pour la vérification des extincteurs, cette prestation sera effectuée par les services techniques pour 2022 comme la vérification de certaines alarmes incendie simples (*notamment type 3 et 4*).

Une convention constitutive de ce groupement de commande doit être signée par les membres du groupement. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement. Celui-ci sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

Lancement d'ici la fin d'année 2021 d'une procédure adaptée pour **la vérification des alarmes incendie/RIA/désenfumage** :

- Pour les membres suivants :
  - CCVA
  - Commune de Sainte-Marie-aux-Mines
- Décembre 2021 : signature des marchés

#### **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la création d'un groupement de commande à l'échelle du Val d'Argent pour la vérification des alarmes incendie/RIA/désenfumage,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

## Administration Générale – Personnel

#### **149/2021 Mise en place d'astreinte : modalités et mise en œuvre**

Monsieur le Président expose,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 décembre 2021

## **1. Règlementation applicable en matière d'astreinte**

Pour la fonction publique territoriale, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ce dispositif a été complété par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précisant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, ainsi que les arrêtés pris en application, sont venus redéfinir les modalités applicables en la matière pour les agents territoriaux relevant de la filière technique.

Aucune réglementation n'est actuellement en cours à la Communauté de Communes du Val d'Argent.

## **2. Définition, conditions de mise en œuvre et d'indemnisation ou de compensation de l'astreinte**

### **2.1 Objet**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.

Pour la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreintes alors que pour les autres filières il n'y a pas de distinction.

### **2.2 Non-cumul**

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2011-1367 du 28 décembre 2011.

### **2.3 Bénéficiaires**

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant des fonctions équivalentes peuvent être concernés par le dispositif des astreintes

Les postes concernés sont en annexe 2.

### **2.4 Indemnité d'astreinte**

#### **a. Montant des indemnités d'astreinte des agents de la filière technique**

En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue trois types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes les catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- **Astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou

imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.

Les montants sont précisés en annexe 1.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de l'Etat, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération.

**b. Montant de l'indemnité d'astreinte des agents de toutes les autres filières**

Non concerné.

**c. Octroi d'un repos compensateur**

Pour les agents de la filière technique, seule l'indemnisation est possible.

**3. Définition, conditions de mise en œuvre de l'indemnisation ou de la compensation de l'intervention pendant l'astreinte**

**3.1 Objet**

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. En cas de déplacement sur site, le temps de trajet destiné à rejoindre le lieu de l'intervention ainsi que le temps de retour au domicile sont également considérés comme temps effectif.

**3.2 Bénéficiaires**

Les agents qui interviennent en période d'astreinte.

**3.3 Modalités de compensation ou d'indemnisation**

**a. Montant de l'indemnité ou compensation d'intervention pendant l'astreinte des agents de la filière technique éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si l'agent dépasse ses obligations normales de services définies dans le cycle de travail, les interventions peuvent, à ce titre, donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention ou majorées de 100% si ces interventions sont effectuées en heures de nuit ou majorées de 66% si elles le sont pendant un dimanche ou un jour férié.

**b. Montant de l'indemnité ou compensation d'intervention pendant l'astreinte des agents de la filière technique pour les agents non éligibles aux IHTS**

Les montants sont précisés en annexe 1.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de l'Etat, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération.

**c. Montant de l'indemnité ou compensation d'intervention pendant l'astreinte des agents de toutes les autres filières**

Non concerné

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les cas de recours et les modalités de rémunération et/ou de compensation des astreintes et des interventions tels que définis ci-dessus.

**PRECISE** que les astreintes pourront être effectuées par du personnel titulaire, stagiaire ou contractuel

**DONNE** pouvoir au Président de rémunérer ou de compenser les périodes sus-définies en fonction des besoins de la collectivité

**DIT** que ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus annuellement au budget de la collectivité

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**POSTES CONCERNES PAR LES DIFFERENTES ASTREINTES**

**ASTREINTES DE DECISION**

- La Direction Générale des Services

**ASTREINTE DE SECURITE**

- Non concerné.

**ASTREINTE D'EXPLOITATION**

- Non concerné

## POINTS DIVERS

### A. PROCHAINES REUNIONS

Monsieur le Président précise les dates suivantes :

- PRESENTATION DES PROJETS DE SERVICE :  
**Jeudi 13 Janvier 2022 à 17 H 30 à la Maison des œuvres**
  
- COMMISSION FINANCES :  
**Mardi 18 Janvier 2022 à 18 H 00 – Salle réunion de la CCVA**
  
- CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DOB) :  
**Jeudi 24 Février 2022 à 19 H 00**
  
- CONSEIL COMMUNAUTAIRE (BUDGET) :  
**Jeudi 31 Mars 2022 à 19 H 00**

### B. VOEUX

Monsieur le Président précise qu'en raison de la crise sanitaire les traditionnelles cérémonies de vœux sont annulées.

Monsieur le Président tient à remercier tous les acteurs qui permettent le fonctionnement du centre de vaccination.

Il remercie également les élus et les agents de la CCVA pour leur travail et souhaite à tous une bonne année 2022.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures.

La secrétaire de séance,

Noëlie HESTIN



Le Président,

Jean-Marie BURRUS

A large, stylized black ink signature of Jean-Marie BURRUS, written over a circular official seal that is partially obscured by the signature.